

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel

Absente représentée : Pouvoir de VAUR Florence à LAVERRIERE Magali

Absents: CENCI Antoine, GAVARD-PERRET Alexandre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Pierre VALENTIN est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 23
Représentée : 1
Votants : 24

Délibération n° D2023_039 – FINANCES

Demande de subvention au conseil départemental au titre du produit des amendes de police

Le produit des amendes de police est réparti par le Conseil départemental au titre des travaux de sécurisation de la voirie, de sécurité des trottoirs aux abords des infrastructures, de cheminements piétonniers ou encore de mise en place d'arrêts de bus pour les transports scolaires.

Pour 2023, il est proposé d'améliorer la sécurité des usagers dans divers hameaux résidentiels de la commune. A cet effet, il est envisagé de mettre en œuvre des réductions ponctuelles de largeur de voirie par des écluses mobiles en bois. L'objectif est d'inciter les automobilistes à adopter un comportement en adéquation avec le caractère résidentiel des secteurs ciblés.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Limiter les vitesses automobiles pratiquées ;
- Inciter à un comportement automobile apaisé et attentif ;
- Veiller à mettre en place des aménagements qui permettent à la fois des phases de « test », et qui puissent être déplacés ponctuellement selon les besoins (déneigement par exemple) ;
- Inciter aux déplacements dits « doux » (piétons et vélos) en sécurisant leurs cheminements.

L'estimation prévisionnelle de 5.896,20 € HT prend en compte les postes suivants :

- La fourniture des séparateurs en bois
- La fourniture des panneaux et sujétions de fixation.

Une subvention de 30%, soit 1.768,86 € est demandée.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant prévisionnel et le plan de financement du projet
- **SOLLICITE** l'aide maximale du Conseil départemental au titre du produit des amendes de police
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré



Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance
Pierre VALENTIN



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 06/06/23
Publication en ligne le 07/06/23
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS

